

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00280  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Attribution de subvention - Décision de Monsieur le Maire en date du 15 juin 2020

|              |  |
|--------------|--|
| Affichage    |  |
| Notification |  |

## V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la demande de subvention,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Saint-Étienne de soutenir l'association Studio 7,

## D E C I D E

---

### Article 1

Dans le cadre de son plan d'action, la Municipalité a souhaité que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

### Article 2

L'association Studio 7, école de danse stéphanoise depuis 20 ans contribue à nourrir une offre culturelle et artistique consacrée à la danse toutes discipline confondues : du classique au breakdance, en passant par la danse orientale ou le jazz, et pour tous les niveaux.

A la suite des dégâts causés par la tempête en fin d'année 2019 à la salle de spectacle " LE FIRMAMENT", l'école s'est vue contrainte d'annuler son spectacle annuel qui y était programmé. Dans le souci de ne pas renoncer au travail des élèves, et proposer une restitution de celui-ci l'association souhaite louer le Zénith et sollicite auprès de la Ville une subvention de 16 000 € pour l'aider à en supporter les coûts de location.

### Article 3

Il est autorisé l'attribution et le versement d'une subvention pour un montant total de 16 000 € à l'association Studio 7.

### Article 4

La dépense sera imputée de la façon suivante :

| Imputation<br>budgétaire | Investissement |             |            |              | Fonctionnement |             |            |
|--------------------------|----------------|-------------|------------|--------------|----------------|-------------|------------|
|                          | Exercice(s)    | Chapitre(s) | Article(s) | N° Opération | Exercice(s)    | Chapitre(s) | Article(s) |
| Dépenses                 |                |             |            |              | 2020           | 65          | 6574       |
| Recettes                 |                |             |            |              |                |             |            |

### Article 5

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### Article 6

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 juin 2020

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**